



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Von Gott bewegt. Den Menschen verpflichtet.
Animés par Dieu. engagés pour les humains.

Ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux rémunérés
par l'Eglise nationale réformée évangélique du canton
de Berne (ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux;
OAP261)

Rapport sur les résultats de la consultation

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
Secteur Paroisses et formation

Le Conseil synodal

16.11.2023

Sommaire

Introduction.....	3
Données.....	4
Analyse	7
Questionnaire - réponses à la consultation	7
Article 2 - Définitions.....	8
Article 3 - Commission de planification des postes pastoraux.....	9
Article 4 - Attribution	10
Article 5 - Critères.....	10
Article 6 - Nombre de membres.....	12
Article 8 - Nombre d'églises	13
Article 9 - Densité de population.....	13
Article 11 - Tâches supplémentaires	14
Article 12 - Ministères spécialisés	14
Article 13 – Examen, dispositions générales	14
Article 14 – Examen déclenché par une vacance	15
Article 15 - Examen général	15
Article 16 - Voies de droit.....	16
Points de discussion supplémentaires	16
Conclusion	19

¹ L'abréviation «OAP26» de l'ordonnance prévue se réfère à la deuxième phase relative aux ressources cantonales qui seront octroyées à l'Eglise nationale à partir de 2026. C'est l'une des raisons à l'origine de l'élaboration d'une nouvelle base légale pour la future attribution des postes pastoraux.

Introduction

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont en train d'élaborer une nouvelle ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux (OAP26) dans les régions ecclésiales relevant du territoire cantonal bernois. Cette réglementation doit les aider à remplir au mieux leur mission dans une société de plus en plus sécularisée et avec des ressources toujours plus limitées.

En 2022, le Synode d'été a adopté huit *principes* d'attribution obéissant à l'idée directrice «Soigner les héritages – ouvrir des espaces»¹. A partir de cette base, le Conseil synodal a ensuite élaboré un projet d'ordonnance comprenant 18 articles pour la future OAP26. En septembre 2022, il a soumis ce projet à la Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure ainsi qu'à l'Association des paroisses du canton de Berne en tant que partenaires formels de la consultation. Les deux associations ont été invitées par le Conseil synodal à remettre leurs observations pertinentes pour la fin février 2023 sous la forme d'un tableau structuré par articles. Elles ont aussi été priées de répondre en introduction à des questions portant sur l'adéquation et la compréhensibilité du projet d'ordonnance et sur la nécessité de dispositions supplémentaires.

Outre l'Association des paroisses et la Société pastorale, un certain nombre de paroisses, d'arrondissements ecclésiastiques, de communes municipales ainsi que d'autres acteurs politiques ont saisi cette occasion pour remettre aux services généraux de l'Eglise des réponses écrites avec des observations, des critiques et des propositions d'amélioration.

Le présent rapport d'évaluation a pour but de classer les prises de position reçues et d'en présenter une synthèse. Les avis de la Société pastorale (sp) et de l'Association des paroisses (ap) en tant que partenaires de consultation du Conseil synodal serviront de point de départ pour la comparaison avec les réponses des autres acteurs. C'est pourquoi leurs observations seront présentées en premier, suivies des réponses des paroisses et enfin de celles des autres acteurs.

Les brèves explications ci-dessous au sujet des données visent à montrer quelles paroisses ont remis des prises de position et quelle est leur répartition géographique ainsi que celle d'autres acteurs.

¹ [CS_INF-Principes-attribution-postes-pastoreaux_2023.pdf \(refbejuso.ch\)](#)

Données

Les régions ecclésiales relevant du territoire cantonal bernois comprennent 217 paroisses² et 12 arrondissements³.» Au total, 35 paroisses ont adressé au Conseil synodal des prises de position concernant le projet d'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux. Cela correspond mathématiquement à environ 17% des paroisses du territoire de notre Eglise⁴. On constate ainsi que quatre cinquièmes des paroisses *n'ont pas* remis de prise de position, et il en va de même pour 9 arrondissements.

Une grande partie des paroisses qui se sont exprimées étaient de petites paroisses rurales. Mais des réponses ont aussi émané de grandes paroisses ainsi que de régions urbaines comme Berne, Thoue ou Steffisburg.

Une analyse géographique des paroisses qui ont participé à la consultation par l'envoi d'un courrier au Conseil synodal montre qu'une grande partie se situent dans l'Oberland bernois. Quatorze d'entre elles provenaient des arrondissements de Thoue, Haut-Simmental-Saanen, Frutigen-Bas-Simmental et Interlaken-Oberhasli. Environ 40% des réponses sont donc issues de l'Oberland bernois. Huit paroisses de l'Emmental ont également donné leur avis. L'arrondissement de Berne-Mittelland Sud était représenté avec quatre réponses. Seules quelques prises de position sont parvenues des autres parties du territoire de l'Eglise. Ainsi, pour les trois arrondissements de Haute-Argovie, du Seeland et de Berne, cinq paroisses au total se sont exprimées. Les prises de position des paroisses d'Erguël et de la paroisse générale francophone de Bienne ont été résumées par l'arrondissement du Jura, qui les a complétées par quelques remarques.

En plus de cela, quatre arrondissements ecclésiastiques ont envoyé une lettre au Conseil synodal. A l'image des paroisses, les arrondissements, hormis celui du Jura, étaient aussi situés dans l'Oberland bernois et dans l'Emmental⁵. Enfin, 10 sociétés pastorales régionales se sont également exprimées.

En complément des acteurs ecclésiaux susmentionnés, le Conseil synodal a reçu des observations d'un certain nombre d'instances politiques. Sur les 30 communes municipales qui ont pris position par écrit, 25 courriers - en grande majorité identiques - provenaient de l'Oberland bernois, et les cinq autres de l'Emmental. Enfin, la conférence régionale Oberland-Ost a également rédigé une prise de position.

² Le nombre total de paroisses varie selon que les paroisses au sein des paroisses générales sont comptées individuellement ou regroupées. En cas de fusion, le total diminue. Cf. [Paroisses: Eglises réformées Berne-Jura-Soleure\(refbejuso.ch\)](#).

³ 13 arrondissements moins le Synode d'arrondissement de SO; le Jura comprend aussi la partie francophone du canton de Berne. Cf. [Arrondissements ecclésiastiques: Eglises réformées Berne-Jura-Soleure \(refbejuso.ch\)](#)

⁴ 35 divisé par 117 ou par 200 et multiplié par 100 donne respectivement 16,1 et 17,5, d'où la formulation d'«environ 17%».

⁵ Frutigen-Bas-Simmental, Interlaken-Oberhasli et Haut-Emmental ainsi que le Jura.

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de l'origine géographique des réponses reçues par les services généraux de l'Eglise.

Arrondissements		Sociétés pastorales régionales		Paroisses		Cercles paroissiaux
1	Frutigen-Bas-Emmental	1	Berne	1	Adelboden	12
2	Interlaken	2	Bienne-Seeland	2	Affoltern i. E.	6
3	Jura	3	Interlaken-Oberhasli	3	Beatenberg	13
4	Haut-Emmental	4	Jura (Erguël)/Bienne	4	Berne (paroisse générale)	8
		5	Haut-Emmental	5	Buchen	10
		6	Oberes Kiestental	6	Buchholterberg	10
		7	Saanen	7	Eriswil / Wyssachen	4
		8	Thun Region	8	Erlach / Tschugg	3
		9	Trachselwald	9	Grosshöchstetten	9
		10	Zollikofen	10	Habkern	13
				11	Hasle bei Burgdorf	5
				12	Heimiswil	5
				13	Huttwil	6
				14	Kirchlindach	7
				15	Köniz	9
				16	Konolfingen	9
				17	Leissigen – Därliken	13
				18	Meiringen-Hasliberg-Schattenhalb	13
				19	Mühleberg	7
				20	Nidau	3
				21	Oberdiessbach	9
				22	Oberwil im Simmental	12
				23	Ringgenberg	13
				24	Rohrbach	4
				25	Rüderswil	6
				26	Rüschegg	9
				27	Schlosswil – Oberhünigen	9
				28	Schüpfen	3
				29	Steffisburg	10
				30	Sumiswald	6
				31	Thoune	10
				32	Trub	6
				33	Trubschachen	6
				34	Unterseen	13
				35	Walkringen	9
4		10		35		

Tab. 1: origine des réponses reçues

Légende pour les arrondissements	
1	Jura
2	Soleure
3	Seeland
4	Haute-Argovie
5	Bas-Emmental
6	Haut-Emmental
7	Berne-Mittelland Nord
8	Berne-Ville
9	Berne-Mittelland Sud
10	Thoune
11	Haut-Emmental-Saanen
12	Frutigen-Bas-Simmental
13	Interlaken-Oberhasli

Légende pour les données	
Courriers reçus	81
Nombre de paroisses	35
Nombre de communes municipales	30
Nombre d'arrondissements	4
Nombre de sociétés pastorales régionales	10
Conférence régionale politique	1
Nombre de pasteurs et pasteuses	6

Priorités paroisses / arrondissements:	
Jura	0
Soleure	0
Seeland	3
Haute-Argovie	1
Bas-Emmental	2
Haut-Emmental	6
Berne-Mittelland Nord	2
Berne-Ville	1
Berne-Mittelland Sud	5
Thoune	4
Haut-Simmental-Saanen	4
Frutigen-Bas-Simmental	1
Interlaken-Oberhasli	5

La forme des réponses des paroisses était très variable. Quelques-unes ont réagi globalement aux modifications prévues en émettant plutôt des remarques d'ordre général, alors que d'autres ont abordé des articles spécifiques du projet d'ordonnance. Certaines paroisses ont aussi formulé des propositions concrètes. Il convient de relever à ce propos l'exemple des paroisses de Konolfingen, Mühleberg, Ringgenberg, Unterseen et Leissigen-Därligen. Ces cinq paroisses sont celles qui ont remis le feed-back le plus complet, et toutes se sont exprimées de façon très similaire et en des termes presque identiques. Par conséquent, leurs prises de position seront présentées dans ce rapport de manière regroupée sous le nom de «groupe d'intérêts Konolfingen».

Analyse

On trouvera ci-après une analyse des réponses concernant les différents articles. Seuls les articles pour lesquels des observations sur le contenu sont effectivement disponibles sont examinés en détail. Ceux qui n'ont fait l'objet d'aucun commentaire des parties prenantes ou qui ont été globalement qualifiés d'acceptables ne sont pas abordés.

Questionnaire - réponses à la consultation

Dans ses réponses aux trois questions introductives, l'Association des paroisses a donné un aperçu général de son opinion sur l'OAP26, alors que la Société pastorale n'y a pas répondu. Pour pouvoir néanmoins aussi tenir compte de ses points de vue sur ces questions, ceux-ci ont été déduits de la prise de position détaillée de la lettre de la Société pastorale.

1. Les principes d'attribution des postes pastoraux approuvés par le Synode sont-ils intégrés de manière adéquate dans le projet d'ordonnance (OAP)?

L'Association des paroisses est globalement d'avis que le *nombre* de facteurs et leur *pondération* devraient être vérifiés et adaptés. Il souligne en particulier l'importance de la densité de la population et du nombre d'églises. Selon elle, les paroisses rurales ont le sentiment que la pondération prévue des critères conduirait à une réduction de leurs postes pastoraux. Elle constate notamment que l'introduction du nouveau facteur «nombre d'habitantes et d'habitants» n'est pas favorablement accueillie par les paroisses des régions rurales. Les paroisses urbaines en revanche ne se sentiraient pas désavantagées.

La Société pastorale estime que le projet OAP26 ne respecte pas l'idée directrice «Soigner les héritages - ouvrir des espaces» qui était à la base des principes adoptés par le Synode en été 2022. Les effets des critères de l'ordonnance iraient même «à l'encontre» de ce principe⁶. Elle constate que les réponses qu'elle a reçues de pasteures et pasteurs et d'équipes pastorales étaient en grande partie critiques voire négatives, en particulier lorsqu'elles émanaient de paroisses qui seront probablement touchées par une réduction des postes pastoraux. Elle note que le Conseil synodal affirme au contraire que la nouvelle OAP26 «n'est pas une mesure d'économie, mais un transfert de ressources, ceci [...] avec le but, que celles-ci reviennent prioritairement aux paroisses, que des postes pastoraux attractifs puissent être créés et que l'innovation soit possible.» Appliquant un pourcentage hypothétique, elle pose alors la question suivante: «Comment comprendre ceci, lorsque les nouveaux critères de calculs représentent

⁶ Réponse à la consultation de la Société pastorale: p. 2.

pour une grande partie des paroisses, en particulier les paroisses des campagnes, une perte de postes d'environ 10 à 30%[...]»⁷»

2. Les critères de mise en œuvre des principes sont-ils compréhensibles?

L'Association des paroisses fait observer que les critères sont certes transparents, mais qu'ils ne sont pas compréhensibles sans modèle de calcul.

La Société pastorale se montre plus critique à ce propos. Elle relève une divergence entre les déclarations du Conseil synodal et ses intentions effectives, et soulève la question de savoir si le Synode était suffisamment informé des effets concrets des principes qu'il a décidés.

3. Des dispositions supplémentaires sont-elles nécessaires?

Ni l'Association des paroisses ni la Société pastorale ne jugent nécessaire de prévoir des dispositions supplémentaires. Elles se disent toutefois convaincues que plusieurs articles devraient être révisés et reformulés. On trouvera ci-après des explications plus détaillées à ce propos.

Article 2 - Définitions

L'Association des paroisses précise que l'innovation est fondamentalement importante à ses yeux, mais estime que celle-ci doit se faire avant tout au «*front*»⁸, dans les paroisses. Elle se montre en revanche critique envers la création de ministères spécialisés pour l'innovation. La Société pastorale souligne pour sa part qu'elle soutient de nouvelles formes de présence ecclésiale et une culture propice à l'innovation. Elle estime toutefois que la promotion de l'innovation devrait intervenir dans tous les ministères. Elle relève que des projets innovateurs existent déjà en de nombreux endroits. Selon elle, ce sont précisément «*ces engagements, dépassant les tâches de base*»⁹ qui seraient touchés par les diminutions des pour cent de postes, ce qui pourrait conduire à l'affaiblissement du «travail de base» fourni par les ministères en paroisse. En outre, la création de postes spéciaux engendrerait à son avis des charges administratives disproportionnés. Pour ces raisons, la Société pastorale ne voit pas d'autre solution que d'exiger la suppression pure et simple de l'alinéa 4 prévoyant l'attribution aux ministères spécialisés de pour cent de poste en faveur de nouvelles formes de présence ecclésiale. Elle demande par ailleurs que la définition du domaine d'activité des postes affectés à des ministères spécialisés (alinéa 3) soit complétée. Le texte devrait inclure selon elle le Care Team ainsi que l'aumônerie de prison et en institutions psychiatriques.

⁷ Réponse à la consultation de la Société pastorale: p. 2.

⁸ Tableau de réponses de l'Association des paroisses: p. 3.

⁹ Réponse à la consultation de la Société pastorale: p. 3.

Pour le groupe d'intérêts Konolfingen, la formulation «*travail pastoral au sein des paroisses*¹⁰» pose un problème de définition. Il estime que les domaines couverts par ce travail ne sont pas clairs, car «*les différences dans la compréhension et la pratique entre la ville et la campagne [...] sont ici considérables*¹¹.»

L'arrondissement du Jura salue expressément l'attribution de pourcentages pour de nouvelles formes de présence ecclésiale, mais exprime en même temps la crainte d'une concurrence malsaine entre paroisses et régions. Il estime que le rattachement concret de ces postes constituera un paramètre important qu'il conviendra de clarifier: «*Une répartition équitable et transparente sera nécessaire*¹².» Il juge en outre important de veiller à ce que suffisamment de ressources soient disponibles pour les «*activités 'de base'*¹³».

Parmi les paroisses, c'est notamment celle de Beatenberg qui s'est exprimée au sujet de l'alinéa 4. Elle estime qu'il entraînerait une augmentation massive des ressources en faveur de la proclamation de l'Évangile aux personnes distancées de l'Église, cela au détriment du travail de base des paroisses. Elle exprime la crainte que «*l'importance de l'Église dans la société [...] diminue si des économies sont faites au niveau du travail de base*¹⁴», ce qui rendrait encore plus difficile d'atteindre les personnes éloignées de l'Église. Selon elle, seule la mise à disposition de ressources supplémentaires permettrait à des personnes non religieuses de construire un lien avec l'Église. Elle se dit particulièrement dérangée par la formulation: «*[...] qui permettent de mettre en contact avec l'Évangile celles et ceux que les ministères pastoraux traditionnels atteignent insuffisamment*¹⁵.» Des arguments similaires sont repris plus tard par la paroisse de Beatenberg, notamment en rapport avec l'intégration des habitantes et des habitants dans le calcul des pour cent de poste.

Article 3 - Commission de planification des postes pastoraux

S'agissant de l'article 3, il apparaît en résumé que la Société pastorale et l'Association des paroisses adoptent un point de vue très similaire. L'une comme l'autre sont d'avis que pour maintenir une participation continue aux séances, des échanges objectifs et une représentation ville-campagne équilibrée, les associations devraient disposer d'une double représentation au sein de la commission

¹⁰ Ordonnance sur l'attribution de postes pastoraux rémunérés par l'Église nationale réformée évangélique du canton de Berne (ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux; OAP) p. 1.

¹¹ Réponse à la consultation de la paroisse de Leissigen-Därligen: p. 1.

¹² Réponse à la consultation des paroisses d'Erguël et de Bienne: p. 1.

¹³ Réponse à la consultation des paroisses d'Erguël et de Bienne: p. 2.

¹⁴ Réponse à la consultation de la paroisse de Beatenberg: p. 5.

¹⁵ Ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux rémunérés par l'Église nationale réformée évangélique du canton de Berne (ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux; OAP) p. 2.

de planification. Le groupe d'intérêts Konolfingen, qui s'exprime également sur cette question, plaide aussi en faveur d'une double représentation.

Pour de nombreuses paroisses, l'article 3 a été l'occasion de formuler une critique qui revient chez la quasi-totalité des arrondissements ecclésiastiques, des sociétés pastorales régionales et des communes municipales ayant participé à la consultation. Ces parties prenantes déplorent le fait qu'elles n'aient reçu que peu d'informations sur la consultation et auraient souhaité être davantage associées au processus.

Article 4 - Attribution

Les deux associations ont des points de vue différents sur cet article. Si l'Association des paroisses juge la formulation appropriée, la Société pastorale demande que les paroisses concernées soient entendues avant le prononcé de la décision. L'article devrait être complété par la phrase suivante: *«Les paroisses concernées doivent être entendues avant le prononcé de la décision¹⁶.»* La même exigence est formulée par le groupe d'intérêts Konolfingen et la paroisse de Buchen, qui demandent à être entendus en faisant valoir que *«dans des structures démocratiques [...], il va de soi que les intéressés puissent être entendus et prendre position¹⁷.»*

Article 5 - Critères

L'article 5 énonce pour la première fois les critères de calcul importants pour l'attribution des pour cent de postes pastoraux. Plusieurs paroisses et organisations expriment déjà ici des critiques au sujet de certains critères. C'est pourquoi de nombreuses observations à propos de cet article se recourent avec les réponses à des articles ultérieurs. C'est en particulier le cas pour le critère «Nombre d'habitantes et d'habitants» (art. 7), raison pour laquelle les réponses y relatives sont déjà prises en compte dans le paragraphe ci-dessous.

Nombre d'habitantes et d'habitants (=> article 7)

Le critère «nombre d'habitantes et d'habitants» est l'un des points les plus importants et les plus controversés de la consultation sur l'OAP26 et a suscité des réponses relativement nombreuses.

La Société pastorale souligne ainsi que *«toutes les réponses que nous avons reçues ont mentionné le critère de la population résidente [...]»¹⁸* et que cette question doit donc être prise au sérieux. Elle reconnaît *«l'identité propre de l'Eglise multitudiniste¹⁹»* voulant que l'action ecclésiale ne se restreigne pas uniquement à ses membres mais englobe la société dans son ensemble. Cependant, la Société

¹⁶ Tableau de réponses de la Société pastorale: p. 3

¹⁷ Réponse à la consultation de la paroisse de Konolfingen: p. 3.

¹⁸ Réponse à la consultation de la Société pastorale: p. 4.

¹⁹ Ibid.

pastorale rejette le principe consistant à «*déduire*²⁰» des pourcentage de postes à partir du nombre d'habitantes et d'habitants, estimant qu'il aurait un effet condescendant et présomptueux à l'égard des personnes d'autres croyances et de celles qui ne sont plus membres de l'Eglise. Elle fait également observer que ce critère menacerait la structure d'organisation de l'Eglise nationale, car la valeur de l'appartenance se trouverait ainsi amoindrie. En conséquence, la Société pastorale demande que ce critère soit réexaminé de manière approfondie et critique et se dit persuadée qu'il existe de meilleures solutions.

Si le critère «habitantes et habitants» représente l'une des plus importantes préoccupations soulevées par la Société pastorale dans sa réponse à la consultation, l'Association des paroisses, en revanche, ne traite pratiquement pas des articles 5 et 7. Son bref commentaire à ce sujet: «*Pondération plus importante?*²¹» semble seulement indiquer que l'Association des paroisses pourrait imaginer une adaptation de la pondération du nombre d'habitantes et habitants par pour cent de poste. La direction et l'ampleur que pourrait/devrait prendre cette adaptation restent toutefois spéculatives.

La paroisse de Beatenberg propose ici de maintenir la clé de répartition actuelle des postes pastoraux et de ne procéder à une réévaluation qu'en cas de recul marqué du nombre de membres de l'Eglise. Le groupe d'intérêts Konolfingen souligne que dans les paroisses, beaucoup d'habitantes et d'habitants sont membres d'autres religions ou n'appartiennent à aucune religion. De son point de vue, les prendre en compte serait abusif et sans rapport avec l'«*Eglise multitudiniste*²²». Il précise que toutes les personnes sont invitées aux événements ecclésiaux, indépendamment de leur confession. Il relève en outre que dans les régions rurales, beaucoup de travail en matière d'actes ecclésiastiques est accompli en faveur de personnes non réformées. D'autres paroisses sont également opposées à la prise en compte de la population résidente²³. Il existe toutefois aussi des voix favorables à l'introduction du critère «habitantes et habitants». Ainsi, la paroisse de Köniz est entièrement d'accord avec les critères. Elle estime que la prise en compte du nombre d'habitantes et habitants est importante pour que les grandes paroisses plutôt urbaines soient moins désavantagées qu'elles ne le sont actuellement. La paroisse de Nidau est aussi favorable au critère «nombre d'habitantes et habitants».

Prime de coopération

Les réponses à la consultation font apparaître dans l'ensemble un ton bienveillant envers la prime de coopération. Les deux associations tout comme les paroisses se montrent en principe favorables à une

²⁰ Réponse à la consultation de la Société pastorale : p. 4.

²¹ Tableau de réponses de l'Association des paroisses: p. 3.

²² Réponse à la consultation de la paroisse de Konolfingen: p. 4.

²³ P. ex. Meiringen, Oberdiessbach, Eriswil, Grosshöchstetten, Habkern et Trub.

coopération. Les avis diffèrent toutefois sur la question de la mise en œuvre concrète: la Société pastorale et l'Association des paroisses s'accordent à dire que la promotion de la coopération doit être renforcée. Pour y parvenir, elles estiment que la prime de coopération ne doit pas être limitée aux paroisses dont le pourcentage est inférieur à 50%. Selon elles, la prime devrait être élargie afin que le plus grand nombre possible de paroisses puissent en profiter. En outre, les obstacles bureaucratiques à l'octroi de la prime de coopération devraient être limités autant que possible afin d'éviter des charges administratives supplémentaires. Dans leurs réponses concernant la prime de coopération, plusieurs paroisses formulent des commentaires positifs et soutiennent ce projet: ainsi, la paroisse de Steffisburg voit dans cette prime une incitation pertinente à l'encouragement de la collaboration et la juge indispensable pour l'évolution future de l'Eglise. Plusieurs paroisses sont en outre favorables à son élargissement. «*La prime de coopération doit être élargie et ne saurait être réservée aux petites paroisses*²⁴», écrit le groupe d'intérêts Konolfingen. En conséquence, il demande un élargissement ciblé de l'article 5, alinéa 2, et propose que les paroisses auxquelles sont alloués moins de 60% de poste et que celles qui perdent plus de 10% de poste et passeraient ainsi en dessous de 100% soient encouragées, par une prime de coopération, à collaborer avec d'autres paroisses. Pour l'arrondissement du Jura, l'application concrète de la prime de coopération et notamment du seuil de 50% ne ressort pas assez clairement du texte de l'ordonnance. Il pose aussi la question de savoir si et comment les (ses) formes de collaboration interparoissiale existantes pourront profiter d'une prime. Enfin, l'arrondissement recommande de confronter le plus tôt possible à l'idée d'une fusion les paroisses concernées.

Article 6 - Nombre de membres

Tant la Société pastorale que l'Association des paroisses *rejettent* l'augmentation de 24 à 32 du nombre de membres nécessaires à 1% de poste pastoral. Elles argumentent que la valeur de l'appartenance à l'Eglise serait ainsi grandement diminuée, car dans les faits, un tiers de membres *en plus* seraient exigés pour 1% de poste pastoral. Les associations sont d'avis que la pondération doit être à nouveau corrigée vers le bas. Elles partagent ainsi l'opinion de plusieurs paroisses²⁵ qui ont aussi exprimé des réserves sur ce point. Le groupe d'intérêts Konolfingen demande que l'article 6 soit remplacé par l'article 7 de l'OAP14 actuelle. Sa proposition vise donc à ce que les paroisses aient droit comme jusqu'ici à 1% de poste par 24 membres de la paroisse. La paroisse de Schüpfen déplore l'absence de «*bases de calcul, d'extrapolations et de justification*²⁶» pour l'augmentation. Les paroisses du groupe d'intérêts Konolfingen ne voient aucune raison de faire des économies dans les pour cent par membre, arguant que les subventions cantonales en faveur de l'Eglise resteraient inchangées et

²⁴ Réponse à la consultation de la paroisse de Konolfingen: p. 4.

²⁵ Dont les paroisses de Beatenberg, Buchholterberg, Schüpfen ainsi que le groupe d'intérêts Konolfingen.

²⁶ Réponse à la consultation de la paroisse de Schüpfen: p. 1.

que par conséquent aucune mesure d'économie ne serait nécessaire. Le groupe d'intérêt Konolfingen trouve l'augmentation en quelque sorte injuste. Il y voit un déplacement des pour cent de postes pastoraux de la campagne vers la ville et reproche au Conseil synodal de punir les paroisses rurales, car «à la campagne, l'église se trouve encore bien souvent au milieu du village²⁷.» Cette argumentation n'est toutefois pas davantage précisée. Meiringen et Habkern demandent que les paroisses qui n'enregistrent que peu de sorties ne soient pas touchées par cette modification.

La paroisse de Steffisburg a remis une réponse plus conciliante. Ses responsables proposent qu'une valeur moyenne du nombre de membres soit négociée lorsque les restrictions budgétaires ne laissent pas d'autre choix. Enfin, la paroisse de Rüderswil se demande pourquoi le nombre de membres et le nombre d'habitantes et d'habitants ne sont pas relevés avec les mêmes registres. Elle estime que cela alourdit l'administration et augmente le risque de doublons.

Article 8 - Nombre d'églises

Dans leurs prises de position, la Société pastorale et l'Association des paroisses se réfèrent toutes deux à l'«ordonnance relative aux églises à prendre en compte²⁸». Elles demandent que celle-ci soit adaptée de telle sorte que les salles polyvalentes ou les salles de prédication dans les bâtiments scolaires dans lesquelles sont accomplis des actes ecclésiastiques soient aussi classées en tant qu'églises. Le groupe d'intérêts Konolfingen appelle à une reformulation de l'alinéa 2, qui renvoie à des dispositions distinctes. Selon lui, seules les églises où se déroule une vie culturelle active devraient être prises en compte. Il estime par ailleurs que le sous-alinéa 3e doit être purement et simplement supprimé, car il avantagerait sinon les grandes villes où «les églises n'accueillent plus toutes chaque dimanche des prédications.»²⁹

La paroisse générale de Berne critique avec une argumentation opposée le critère du nombre d'églises et demande une révision de l'article 8 de l'ordonnance. Elle estime être clairement désavantagée en ce qui concerne le nombre d'églises prises en considération, car ses églises ne pourront pas toutes être prises en compte. Ce point de vue est partagé par l'arrondissement du Jura à propos de la ville de Bienne et de Steffisburg. La paroisse de Saint-Jean de la ville de Berne considère qu'avec la clé de répartition proposée, le nombre de bâtiments ecclésiaux «est fixé à un niveau très bas pour la ville»³⁰.

Article 9 - Densité de population

La Société pastorale est d'avis que les pourcentages de postes additionnels attribués aux paroisses dont la densité de population est faible devraient être maintenus comme dans l'ordonnance actuelle.

²⁷ Réponse à la consultation de la paroisse de Konolfingen: p. 4.

²⁸ RLE 31.230.

²⁹ Réponse à la consultation de la paroisse de Konolfingen: p. 5.

³⁰ Réponse à la consultation de la paroisse Saint-Jean de Berne, p. 2.

Il conviendrait sinon de prévoir dans d'autres paramètres une compensation en faveur des paroisses rurales. L'Association des paroisses se montre quant à elle plutôt favorable à la modification, estimant que les paroisses urbaines seraient ainsi un peu moins désavantagées. D'une manière générale, les paroisses justifient aussi leurs critiques à l'encontre d'une réduction par le fait que les visites d'habitantes et habitants de paroisses étendues, en particulier en région de montagne, occasionnent beaucoup plus de travail. Elles relèvent que cette situation *n'a pas* changé et que les visites sont d'une grande importance pour la communauté.

Article 11 - Tâches supplémentaires

Les deux associations approuvent sur le principe l'article 11. Elles critiquent toutefois le fait que la pondération des tâches supplémentaires n'est pas claire, car les dispositions correspondantes manquent, et demandent que celles-ci soient présentées de manière transparente. Le groupe d'intérêts Konolfingen appelle à un élargissement de l'alinéa 2 en proposant que l'accompagnement de requérantes et requérants d'asile et de personnes réfugiées soit explicitement compris comme une tâche supplémentaire. Il souligne que des requérantes et requérants d'asile sont aussi accompagnés dans les régions rurales et estime que cette tâche devrait être soutenue par l'Eglise cantonale au moyen de pour cent de postes pastoraux supplémentaires. L'arrondissement du Jura souhaiterait une meilleure clarification des droits concrets découlant de l'article 11, et attire l'attention dans ce contexte sur la situation exigeante, notamment sur le plan linguistique, de la ville bilingue de Bienne.

Article 12 - Ministères spécialisés

Les associations ainsi qu'une grande partie des paroisses ont déjà abordé à l'article 2 la question des ministères spécialisés³¹. Il faut ajouter que la Société pastorale souligne expressément qu'à son avis, le fonds d'expérimentation offre déjà aujourd'hui une bonne possibilité d'obtenir un soutien financier en faveur de projets innovants. Elle estime qu'il y a lieu de prévoir 1,5% au lieu de 3% durant la phase initiale, et de procéder à une réévaluation après cinq ans. La Société pastorale demande en outre que le financement, les processus et les dispositions régissant ces postes soient d'abord définis et connus avant que les ministères prévus pour de nouvelles formes de présence ecclésiale ne soient inscrits dans l'ordonnance. L'article est jugé dans l'ensemble peu clair et pas assez spécifique. L'Association des paroisses et la paroisse de Steffisburg souhaiteraient ici plus de clarté. L'Association des paroisses demande en outre que la commission de planification soit associée à l'attribution des postes.

Article 13 – Examen, dispositions générales

Une exigence souvent exprimée en rapport avec l'article 13 est que des personnes supplémentaires soient associées au processus d'examen des postes pastoraux. Ainsi, le groupe d'intérêts Konolfingen

³¹ Cf. p. 8

demande que le Conseil synodal ne soit pas seul à décider du gel temporaire de la création ou de la suppression de postes. Il estime que les déléguées et délégués des paroisses devraient avoir un droit de participation, afin que ce type de décisions soient prises au plus près de la base.

Un autre point critiqué concerne l'alinéa 4 prévoyant que le Conseil synodal délègue ses compétences à la direction du service du personnel. Le groupe d'intérêts Konolfingen, la paroisse générale de Berne et l'Association des paroisses sont d'avis que le Conseil synodal ne devrait pas déléguer ces compétences. La paroisse générale de Berne se demande en outre s'il est pertinent que celui-ci assume en même temps la fonction d'autorité de recours. La Société pastorale n'aborde pas ces points critiqués, mais exprime la crainte que les postes pastoraux soient moins strictement examinés à l'avenir.

Article 14 – Examen déclenché par une vacance

Les deux associations ne sont pas d'accord avec cet article. La Société pastorale estime que la formulation actuelle est plus appropriée et rejette la nouvelle formulation proposée. L'Association des paroisses considère que l'examen en cas de vacance devrait aussi être entrepris pour les villes de plus de 15'000 membres. Cet avis est partagé par le groupe d'intérêt Konolfingen et par la paroisse de Buchholterberg. Ils estiment que les grandes paroisses devraient aussi faire l'objet d'un réexamen en cas de vacances, car *«le même droit s'applique à toutes et à tous³²»*, et proposent en conséquence de supprimer l'alinéa 3. Plusieurs paroisses demandent en outre l'ajout d'un alinéa 5 disposant que les paroisses doivent être associées à la réévaluation des pour cent de poste en cas de vacance. Elles considèrent qu'un dialogue doit avoir lieu.

Une autre critique est émise par la paroisse de Beatenberg³³. Elle souligne que lors d'une vacance, la paroisse est déjà très sollicitée par le remplacement du poste et que si celui-ci devait en plus faire l'objet d'un examen et être réduit, il en résulterait une charge supplémentaire. L'équipe pastorale de Steffisburg considère aussi qu'il n'est pas judicieux qu'un poste soit examiné immédiatement après une vacance. Elle note que si plusieurs vacances se présentaient en raison de départs à la retraite, on se retrouverait en permanence dans un processus structurel laborieux³⁴.

Article 15 - Examen général

L'article 15 relatif à l'examen général n'a suscité que quelques observations, qui portaient principalement sur la formulation du texte. L'Association des paroisses souhaiterait une amélioration linguistique des alinéas 2 à 5, dont elle juge la formulation compliquée. La Société pastorale propose

³² Réponse à la consultation de la paroisse de Konolfingen: p. 6.

³³ Réponse à la consultation de la paroisse de Beatenberg, p. 8.

³⁴ Réponse à la consultation de l'équipe pastorale de Steffisburg, p. 2.

de remplacer dans le premier alinéa le mot «*sämtliche*» («*l'ensemble des*») par «*alle*» («*tous les*»), et fait aussi référence aux ministères spécialisés. Enfin, le groupe d'intérêts Konolfingen souhaiterait que le critère «*habitantes et habitants*» soit adapté conformément à ses critiques.

Article 16 - Voies de droit

L'article 16 ne fait l'objet d'aucune critique de la part de la Société pastorale. L'Association des paroisses, quant à elle, déplore le fait que les voies de recours restent trop longtemps au sein de la structure ecclésiale. Le groupe d'intérêts Konolfingen demande que les recours soient transmis à une commission de recours indépendante et non pas directement au Conseil synodal. Il souligne que ce dernier représente l'organe responsable et ne saurait en même temps faire office d'instance de recours.

Points de discussion supplémentaires

Les réponses présentées jusqu'ici concernaient en grande partie des articles spécifiques. A cela se sont ajoutées de nombreuses observations qui émettaient des réserves ou des réflexions d'ordre général sans se référer à un article spécifique. Celles-ci sont présentées ci-dessous, classées par thèmes.

Opposition ville-campagne

Les réponses font clairement apparaître des différences de perception et de points de vue quant à la question de savoir quels effets la nouvelle ordonnance aura ou pourrait avoir sur les paroisses rurales et urbaines. La nouvelle répartition entraînerait un déplacement «*de pour cent de postes pastoraux des paroisses rurales vers les paroisses urbaines [...]*»³⁵. On retrouve des déclarations similaires dans de nombreuses réponses de paroisses à caractère rural³⁶. Les paroisses urbaines expriment quant à elles un avis opposé. Ainsi, la paroisse générale de Berne constate que «*l'ordonnance actuelle désavantage de manière évidente les grandes paroisses et en particulier les paroisses générales. [...] Les principes et le projet d'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux qui en découle n'atténuent que légèrement cette situation. [...] Dans les principes proposés, les intérêts des villes sont pour la première fois un petit peu mieux - et ceux des paroisses rurales comme jusqu'ici particulièrement bien - pris en considération*»³⁷.

Cependant, toutes les paroisses ne partagent pas de la même manière les opinions opposées. Ainsi, la paroisse de Thoun adopte une perspective relativement rurale et avance pour différents points des arguments similaires à ceux des petites paroisses.

³⁵ Réponse à la consultation de la paroisse de Trubschachen: p. 2.

³⁶ Cf. Trub, Ringgenberg, Heimiswil, Adelboden, Affoltern i.E., Heimiswil, Grosshöchstetten

³⁷ Réponse à la consultation de la paroisse générale de Berne: p. 2.

Les actes ecclésiastiques en tant que facteur supplémentaire

L'intégration des actes ecclésiastiques comme facteur supplémentaire dans le calcul des pour cent de postes pastoraux est une idée manifestement très discutée dans les paroisses rurales. Ainsi, certaines paroisses³⁸ soutiennent que les actes ecclésiastiques devraient être pris en compte dans le calcul. La paroisse de Grosshöchstetten estime par exemple que «*les actes ecclésiastiques sont incontestablement toujours aussi demandés qu'avant, en particulier dans les régions rurales [...]*»³⁹. Les actes ecclésiastiques mobiliseraient une grande partie du temps de travail des ministères pastoraux en milieu rural, raison pour laquelle le nombre d'actes devrait aussi être pris en considération dans le calcul des pour cent de poste. Les parties soutenant cette idée relèvent que la demande en actes ecclésiastiques est plus élevée en région rurale que dans les zones urbaines et que ces prestations jouent un rôle important dans la vie de l'Eglise et pour la communauté. Elles se sentent désavantagées par le fait que le calcul prévu des pour cent de postes pastoraux ne tient pas correctement compte de cette réalité.

D'un autre côté, les grandes paroisses doivent probablement assumer des tâches sociales qui ne peuvent pas être saisies et prises en compte spécifiquement. Cela montre combien il est difficile de trouver un calcul équilibré, qui tienne compte de manière adéquate des multiples tâches et besoins de paroisses différentes les unes des autres situées dans les régions hétérogènes du territoire de l'Eglise bernoise. Dans l'ensemble, la discussion reflète la complexité de cette thématique.

Transparence et mode d'information du Conseil synodal

Une critique récurrente porte sur la transparence et la transmission des informations du Conseil synodal. Par exemple, l'*Association des paroisses* regrette le manque d'informations au début du processus et le fait que les paroisses n'aient été que tardivement intégrées dans la consultation. Elle qualifie le processus devant permettre de définir les pour cent de postes pastoraux de «*complexe et très peu transparent*»⁴⁰.

La *Société pastorale* critique elle aussi la procédure du Conseil synodal. Elle relève que le fait que les pasteurs et les pasteuses n'aient pas été directement informés par courrier a provoqué un grand malaise. Elle évoque dans ce contexte des «*réactions d'incompréhension allant jusqu'à l'indignation et la colère*»⁴¹, et regrette «*[...] que l'Eglise, en qualité d'employeuse, n'ait pas contribué à une mise en*

³⁸ Paroisses de Schlosswil-Oberhünigen, de Grosshöchstetten, de Ringgenberg et de Konolfingen.

³⁹ Réponse à la consultation de la paroisse de Grosshöchstetten: p. 2.

⁴⁰ Réponse à la consultation de l'Association des paroisses: p. 2. Il convient de signaler que les deux associations ont été intégrées au travers d'une double représentation dans le groupe de travail chargé d'élaborer les principes, et qu'elles savaient que la tâche fixée par le Conseil synodal consistait à élaborer une ordonnance basée sur ces principes, avec une pondération des critères.

⁴¹ Réponse à la consultation de la Société pastorale: p. 2.

confiance commune et réciproque»⁴². Les pasteures et pasteurs souhaitent que leurs préoccupations soient prises au sérieux et qu'ils soient entendus, car *«il y a un besoin, une volonté de collaboration, aussi sous forme de réflexion*⁴³».

La plupart des paroisses qui ont participé à la consultation critiquent aussi la communication du Conseil synodal, jugée insuffisante, et le fait qu'elles n'aient pas été impliquées dans le processus de consultation en tant que parties directement concernées. L'arrondissement du Jura associe la nouvelle ordonnance à un objectif d'économie et demande que celui-ci soit clairement mentionné.

Attractivité des postes pastoraux

Une réserve formulée dans de nombreuses réponses à la consultation porte sur le fait que beaucoup de paroisses disent avoir déjà de la difficulté à trouver suffisamment de personnel pastoral. La profession de pasteure ou pasteur ne serait plus aussi attrayante qu'auparavant. La Société pastorale soutient que la nouvelle attribution des postes pastoraux aurait pour conséquence de faire encore diminuer l'attractivité de cette profession. Les responsables de Rüderswil précisent leurs inquiétudes en rapport avec l'obligation de résidence: à l'avenir, il pourrait s'avérer encore plus difficile de trouver des pasteures et pasteurs, s'il n'est plus possible de leur proposer des postes à plein temps, cela bien qu'ils soient soumis à l'obligation de résidence. L'arrondissement ecclésiastique de Frutigen-Bas-Simmental confirme cette réserve. Il relève qu'il est déjà difficile aujourd'hui de trouver du personnel pastoral dans les régions périphériques, et craint que la situation ne devienne encore plus problématique si les pour cent de poste devaient en plus être réduits. Selon lui, il ne serait parfois *«presque [plus] possible d'assurer une existence.*⁴⁴»

Offres touristiques

La paroisse d'Adelboden soulève un aspect supplémentaire: elle explique que pendant la saison, un grand nombre de touristes sont présents dans la paroisse et que les pasteures et pasteurs sont ainsi davantage sollicités pour des tâches d'accompagnement spirituel. A cela s'ajoute la célébration de mariages et de baptêmes de personnes venant de l'extérieur. Elle souligne que tout cela entraîne un surcroît de travail considérable et devrait être prise en considération lors du calcul des pour cent de postes pastoraux. Les deux arrondissements ecclésiastiques de Frutigen-Bas-Simmental et d'Interlaken-Oberhasli formulent des requêtes similaires dans leurs réponses à la consultation.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid. 5.

⁴⁴ Réponse à la consultation de l'arrondissement ecclésiastique de Frutigen-Bas-Simmental: p. 2.

Conclusion

Dans l'ensemble, environ 17% des paroisses du territoire de l'Eglise bernoise, situées en grande partie dans l'Oberland bernois et l'Emmental, se sont manifestées activement par une réponse. Une majorité de ces 17% ne souhaite pas de modification et surtout pas de diminution dans l'attribution des postes. Lorsqu'un critère fait craindre une réduction par rapport à l'ordonnance actuellement en vigueur, il est en principe critiqué.

Les oppositions portent majoritairement sur l'introduction du critère «nombre d'habitantes et d'habitants». On considère qu'il aurait un effet condescendant et présomptueux à l'égard des personnes d'autres croyances et de celles qui ne sont plus membres de l'Eglise.

Les paroisses rurales expriment la crainte que la nouvelle réglementation ne conduise à une redistribution des ressources au profit de paroisses urbaines, alors que les paroisses urbaines estiment qu'elles sont actuellement désavantagées et que les nouveaux principes n'atténuent pas suffisamment ce désavantage.

Une inquiétude générale se fait jour face au risque de voir l'attractivité de la profession pastorale encore amoindrie en raison des modifications de l'ordonnance, ce qui pourrait poser des problèmes pour le recrutement de personnel pastoral qualifié.

Dans l'ensemble, les réponses envoyées reflètent une vaste palette d'opinions, de réserves et de propositions au sujet du projet d'attribution des postes pastoraux. Il conviendra de les évaluer soigneusement. Il faudra également réfléchir aux possibilités d'améliorer la transparence et la communication. La tâche du Conseil synodal consiste à placer le bien de l'ensemble de l'Eglise avant les intérêts individuels. Le critère qu'il doit suivre pour cela est de savoir ce qui sert au mieux la proclamation de l'Evangile dans l'ensemble du territoire de l'Eglise. Par conséquent, les adaptations éventuelles de l'ordonnance doivent se mesurer en fonction de la possibilité qu'elles ont de mieux servir l'objectif général que ne le fait la proposition initiale du Conseil synodal.